

Monsieur,

Nous nous référons à votre mail du 11 décembre 2013 concernant ce dossier.

Après avoir interrogé Sibelga à ce sujet, le GRD nous a informés que la manipulation éventuelle du compteur électrique n'a pas fait l'objet d'un constat de police. Sans un tel constat, il est difficile de prouver quoi que ce soit. Dans le doute, le Service des litiges de Brugel ne pourrait procéder à une enquête, car il ne dispose pas de pouvoir d'enquête. En outre, il s'agit d'une maison individuelle qui est protégée par l'inviolabilité du domicile privé.

Le Service estime que l'appréciation du caractère frauduleux du comportement du consommateur n'est pas de son ressort. Par conséquent, le Service est incapable de donner un avis en ce qui concerne le délai applicable pour la rectification des données de comptage. L'appréciation du caractère frauduleux relève plutôt de la compétence du tribunal civil compétent qui pourrait être saisi par Sibelga dans ce litige.

Par conséquent, nous clôturons ce dossier

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien à vous,

*Membre du Service des litiges*